



Réf. Farde e-Assemblées : 2670888

N° OJ : 74

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Désaffectation de la parcelle sise boulevard Clovis 29-31, cadastrée Bruxelles 6ème division section F, n° 100F6.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 29 juillet 1961 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que la parcelle sise boulevard Clovis 29-31, cadastrée Bruxelles 6ème division, section F, n°100 F6 est notamment constituée d'une école appartenant à la Ville de Bruxelles ;

Considérant que cette école est en fait constituée de deux bâtiments d'habitation datant de 1900-1918 transformés au fil des ans en bâtiment scolaire ;

Considérant que, par son mail du 9 juillet 2025, le département gestionnaire de ce bien, l'Instruction publique, a fait part au département Développement Urbain de son souhait de mettre ce bien en vente ;

Considérant que le département de l'Instruction publique désire vendre ce bien car il n'a plus l'usage de ce bâtiment pour son offre d'enseignement ;

Considérant que la typologie de ces maisons n'est pas évidente pour un enseignement contemporain et nécessiterait des rénovations conséquentes ;

Considérant que dans l'optique de céder ce bien, il faudra dans un premier temps le désaffecter ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La désaffectation de la parcelle sise boulevard Clovis 29-31 à 1000 Bruxelles, cadastrée 6ème division, section F, n°100F6 est adoptée.

Article 2 : Charger la Régie Foncière du suivi de la procédure de cession onéreuse de ce bien.

Annexes :

[plan de désaffectation. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)